

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 du RGIE)

NON CONFORME**RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION**

Adresse de l'installation:	RUE DES COMBATTANTS ET DEPORTES 69 6536 Thuillies Belgique
Type de local:	Unité d'habitation
Type d'installation:	Domestique
Propriétaire/Gestionnaire/Responsable:	NTS ET DEPORTES 69
Demandeur:	JBT IMMO PARTNERS Rue Villa des Roses(GER) 20 6280 Gerpinnes Belgique
Réseau de distribution d'énergie:	ORES
Responsable de l'exécution des travaux:	Installation existante
Code EAN:	Non disponible

DONNEES DU CONTROLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques basse tension et à très basse tension.

Type de contrôle suivant:	Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5
Date de réalisation de l'installation:	≥ 01/10/1981 & < 01/06/2020
Dispositions dérogatoires applicables:	Parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE (Section 8.2.2.)
Délimitation du contrôle:	Entièrement de l'installation électrique

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

N° de compteur:	24735740
Index jour:	010681,3
Index nuit:	010150,3
Tension de service (AC):	3x230V
Protection générale du branchement:	Existante : 70 A Prévüe : –
Qualification(s) d'alimentation – Section(s) (mm²):	4x16
Qualification(s) d'alimentation – Type(s):	Vfvb
Section à courant différentiel résiduel (A):	1. 63 A Δ 300 mA / type : A
Intensité de court-circuit présumé maximal :	3000 A
Nombre de tableaux:	3
Nombre de circuits terminaux:	37
Type de schéma liaison à la terre:	TT
Mode de prise de terre:	Piquets

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION CONTRÔLÉE

Schémas / plans en annexe

CONTRÔLE PAR MESURE ET ESSAIS

Description	OK	NOK	NA
Résistance de dispersion de la prise de terre : / Ω		X	
Résistance d'isolement général des circuits : / M Ω			X
Test de continuité (conducteurs de protection, liaisons équipotentielles, matériel de classe I)	X		
Protection contre les surintensités			X
Protection contre les court-circuits	X		
Adéquation des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel		X	
Contrôle du fonctionnement des DPCDR via leur propre bouton de test	X		
Contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des DPCDR via la création d'un courant de défaut	X		
Contrôle de l'état du matériel électrique d'installation fixe (interrupteurs, socles de prises de courant, raccordement tableaux,...)	X		
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe et du matériel mobile	X		
Protection contre les contacts directs	X		
Protection contre les contacts indirects		X	
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	X		

RESULTATS DU CONTROLE**INFRACTIONS**

(I) L1 :5.4.3.5 Le sectionneur de terre est cassé et/ou corrodé, à remplacer.

(I) L1 : 4.4.3.2 Adapter l'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection situé en amont ; soit à la somme des intensités nominales des circuits situés en aval.

REMARQUES et/ou NOTES

(R)
Le test d'isolement ainsi que la vérification des surintensités n'ont pas pu être réalisés, le coffret étant inaccessible/bloqué au moment du contrôle.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations électriques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par BELGOTEST.

CONCLUSION

✓ L'installation électrique n'est pas **conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Il y a lieu de donner suite aux infractions/remarques reprises dans le présent rapport. Une visite complémentaire est à effectuer par le même organisme avant le : 18/09/2026

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur

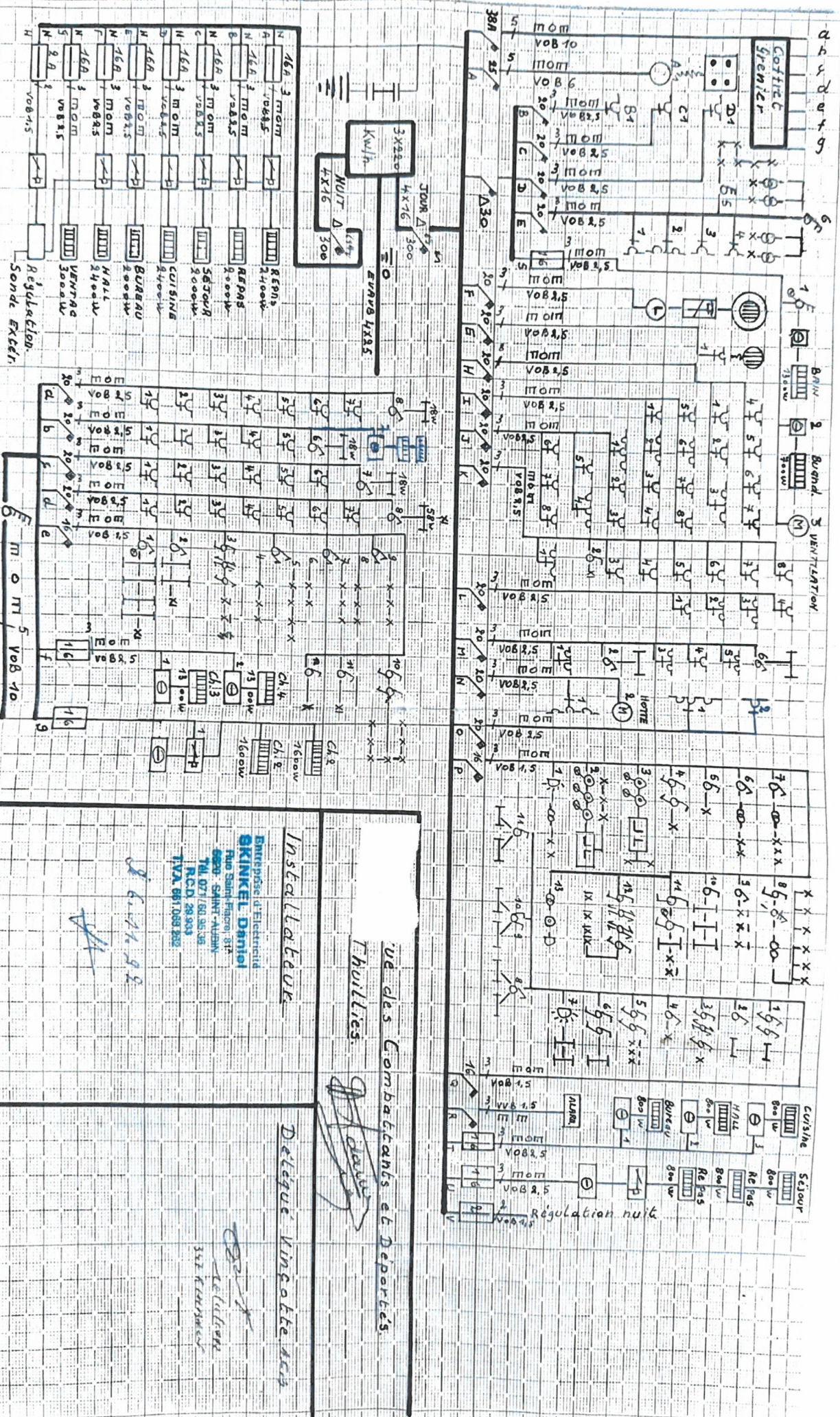
Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé

Inspecteur 002

Date d'émission du rapport :
19/09/2025

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.



ue des Combattants et Déportés
Thuileries.

Installateur

Délégué Vinsolète ACS

Entreprise d'Electricité
SKINKEL Daniel
Rue Saint-Fiacre, 317
66000 SAINT-ALBAN
Tél. 071 881 35 35
N.C.D. 28 333
TVA 661 088 282

26.11.92

4

Thulliers

Rue de la Chapelle de Bonlieu 15

X P3

X P3

Installateur: G. G. 11, 98

Délegué Vincotte.

342
342
342

Rez

P1

Entreprise d'Electricité
SKINKEL Daniel
Rue Saint-Firmin, 87
92000 SAINT-AUBIN
TEL. 01 46 05 05 06
FAX 01 46 05 05 03
TVA 691 099 202

Repas

Cuisine

Buanderie

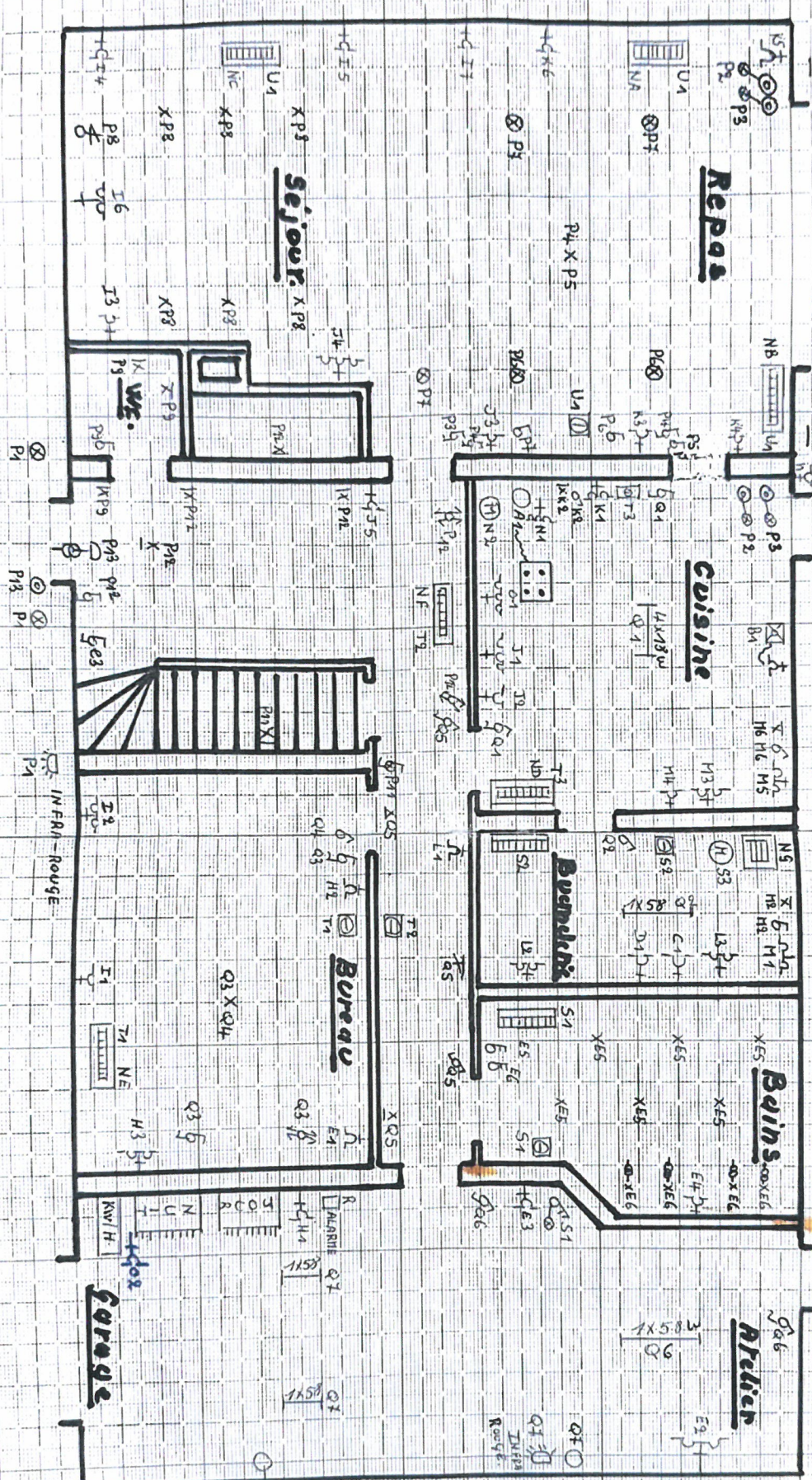
Bains

Arrière

Sejour

Bureau

Garage

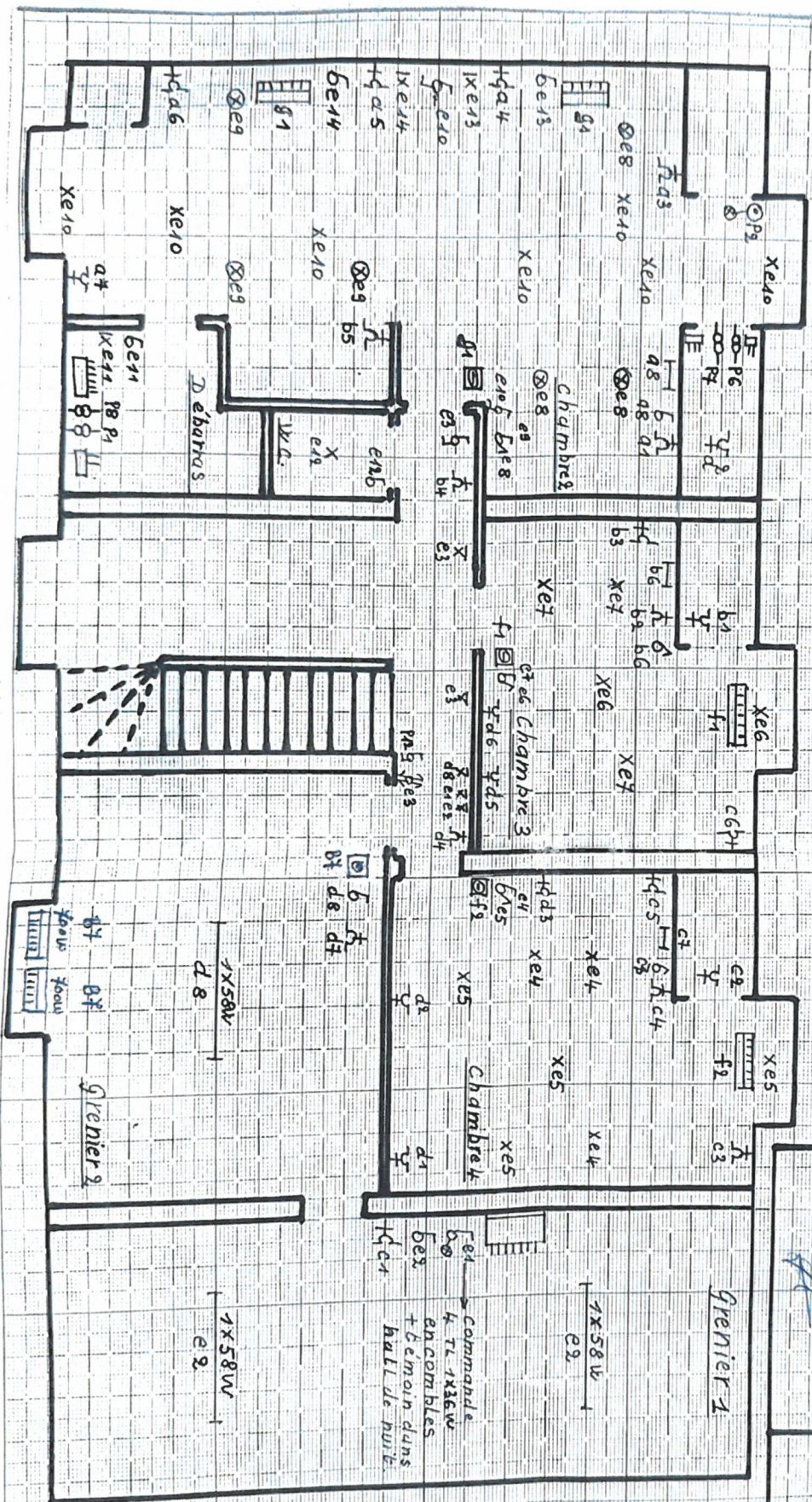


Plan des travaux à effectuer

Thullies

Signature

Etage.



Installateur

Entreprise d'Electricité
SKINKEL Daniel
Rue Saint-Pierre, 81
59200 SAINT-ALBAIN
Tél. 071 78 95 35
R.C.D. 28 483
T.V.A. 861 008 232

Délégué Vingt-cinq

Signature
Délégué Vingt-cinq

Thuille

Rue de Combattants et Défendus

Sous-sol

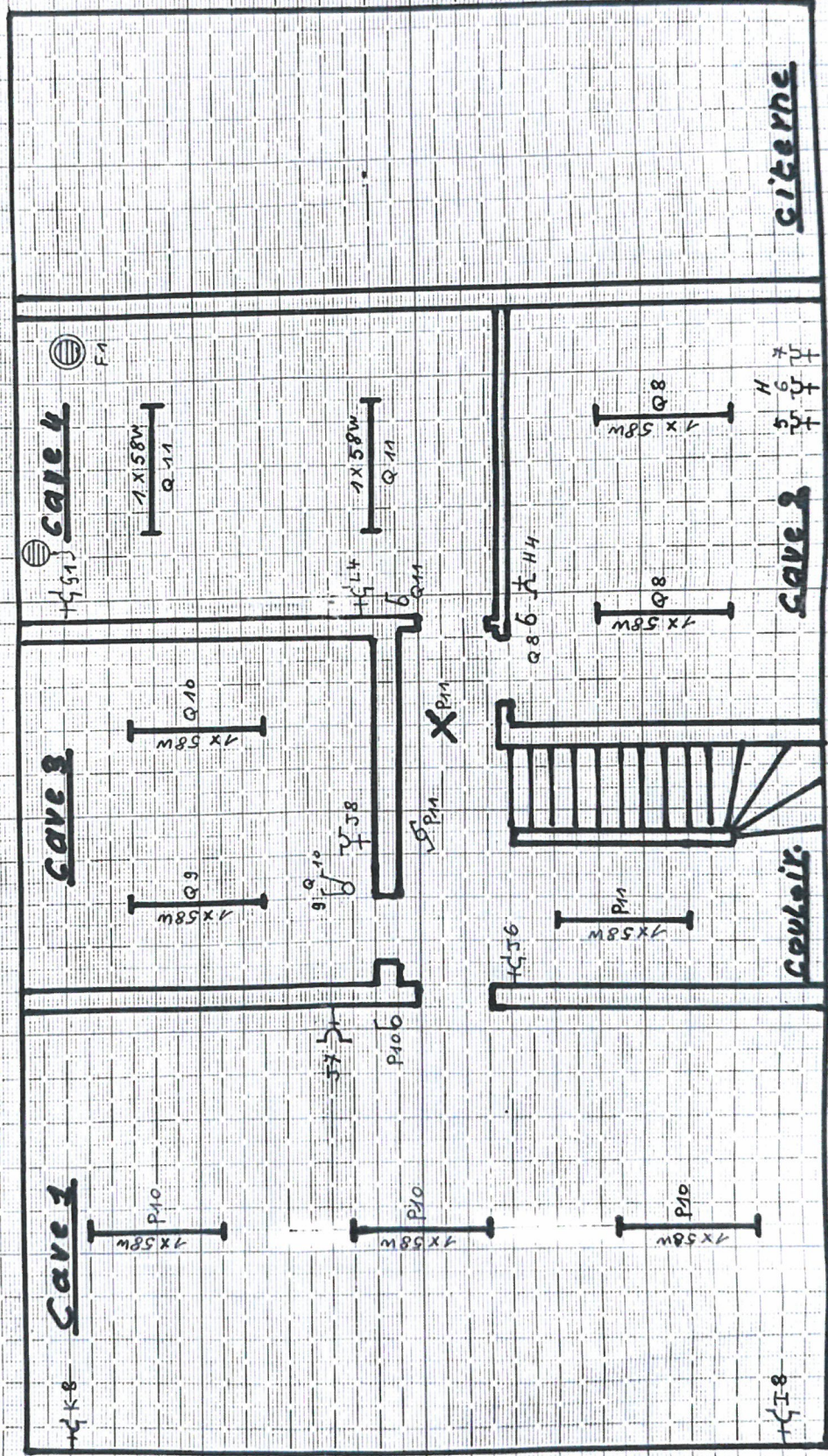
Installateur

Entreprise d'Electricité
SKINKEL-Daniel
Rue Saint-Flacio, 81
68200 SAINT-AUBIN
TEL 071/69 45 36
R.C.D. 29 433
TVA 681 038 262

de 6.11.92

Délégué Vingotte A.F.3

20/11/92
M. VINCENT 342



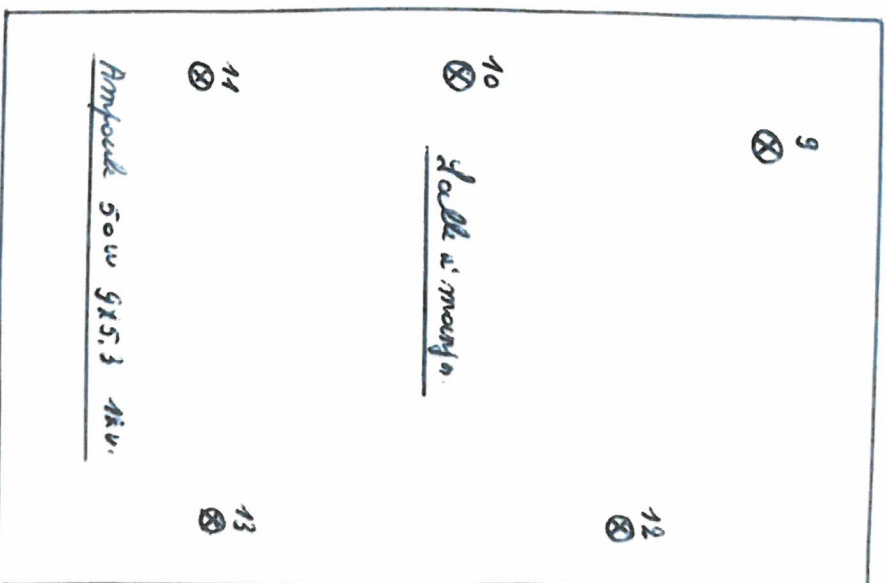
Protection from

Explosive devices

Chosen by

6A	6A	6A
9	10	11

6A	6A
12	13



Protection from tension.

Boys' shots determine character of aspect amount.

Rue

1

2

6A	6A
1	2

6A	6A	6A	6A	6A	6A
3	4	5	6	7	8

8

7

6

Salon

5

4

3

Amphitheatre 5000 9x5, 3 1x4.